



## Défi n° 35 : Favoriser des modes alternatifs de déplacement ☆☆☆

### ✓ Pour réaliser votre défi

❖ Déplacement domicile-travail : communiquer auprès de ses salariés sur toutes ces possibilités

#### **Transport en commun**

- Informer les salariés de la possibilité de financer 50 % de son abonnement.

#### **Le vélo**

- Aider à l'acquisition de vélos, développer des accès privilégiés, installer des douches et des vestiaires, sécuriser le stationnement des vélos.

- Participer à un challenge « à vélo au boulot » ou en organiser un en interne (par exemple : définir un objectif collectif d'un nombre de Km à vélo à atteindre sur une période donnée en cumulant les trajets « vélo-boulot » des salariés).

#### **Télétravail**

- Favoriser ou permettre à ses salariés de bénéficier du télétravail.

#### **Covoiturage**

- Le favoriser : communiquer et développer un service de mise en relation, proposer des avantages pour les covoitureurs (places de stationnement réservées et privilégiées, révisions gratuites...), développer des horaires de travail flexibles.

#### **Eco-conduite**

- Former ses salariés ou se former à l'éco conduite pour les déplacements liés aux livraisons des marchandises ou trajets domicile-travail.

#### ❖ Approvisionnement - livraison

- Faire appel à un service d'approvisionnement ou de livraison des marchandises qui utilise des modes de déplacement alternatifs ou doux (ex : livraison à vélo).

- Optimiser les tournées de livraison (ex : en utilisant un logiciel ou une application).

### ✓ Pour le justifier

- Attestation de participation à un abonnement des salariés aux transports en commun

- Facture d'achats de vélo et photographies des équipements

- Attestation d'autorisation régulière de télétravail (a minima 1j/semaine) avec distance économisée

- Attestation des salariés pratiquant le covoiturage

- Attestation du suivi de la formation éco-conduite

- Facture ou autre attestant de services de livraisons avec un mode de déplacement « doux »

- Facture d'achat ou constat par le conseiller avec photographie ou capture d'écran de l'outil d'optimisation des livraisons

### ✓ Pour aller plus loin

- Pièce jointe : Liste d'organismes à la formation éco conduite

- Plaquette ADEME et FNE : "Ecomobilité, sensibilisation des acteurs"

[http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/83438\\_7234\\_ademe\\_fne\\_plaquette\\_ecomobilitte.pdf](http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/83438_7234_ademe_fne_plaquette_ecomobilitte.pdf)

- Le comparateur éco-déplacements: <http://www3.ademe.fr/eco-comparateur/>

- Offre ADEME aux entreprises pour maîtriser l'énergie dans les transports : <http://www.ademe.fr/entreprises-monde-agricole/reduire-impacts/maîtriser-lenergie-transports>

### ✓ Rappel réglementaire

La loi du 4/8/1982 prévoit la participation obligatoire de 50 % de l'employeur sur les abonnements des transports en commun des salariés.

### ✓ Contexte

Aujourd'hui, les transports sont à l'origine d'un tiers de la consommation totale d'énergie en France. Ils sont aussi responsables de 27 % des émissions de gaz à effet de serre et d'une part importante de la pollution de l'air qui, chaque année, entraîne des risques sanitaires significatifs. **Eco-conduite** : la formation à l'éco-conduite est un très bon moyen d'optimiser ses consommations de carburant tout en rejetant moins de CO2 dans l'atmosphère : ➔ **Jusqu'à 25 % d'économie de carburant**, soit une économie moyenne annuelle de 200 € environ pour les véhicules à essence et 300 € environ pour les diesel (kilométrage annuel 16 691 km et consommation estimée de 6,69 l/100 km). L'éco-conduite engendre également une diminution de la sinistralité : baisse moyenne des accidents de 10 à 15 %. (Source : Automobile Club).